

# Région de Bruxelles-Capitale

## PLAN DE GESTION DE L'EAU

### - QUESTIONS IMPORTANTES -

#### TABLE DES MATIERES

<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
Une planification en 8 axes .....	4
Les questions importantes .....	4
<b>AXE 1 : AGIR SUR LES POLLUANTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE, DES EAUX SOUTERRAINES ET DES ZONES PROTÉGÉES</b> .....	<b>6</b>
<b>OS 1.1 Définir les objectifs à atteindre</b> .....	<b>6</b>
OO 1.1.1 : Définir et mesurer le « bon état chimique » des eaux de surface pour la RBC .....	6
OO 1.1.2 : Définir et mesurer le « bon état (potentiel) écologique » des eaux de surface pour la RBC .....	7
OO 1.1.3 : Définir et mesurer le « bon état » des eaux souterraines pour la RBC .....	7
OO 1.1.4 : Définir la nature et localiser des « zones protégées » pour la RBC.....	8
<b>OS 1.2 Agir sur les polluants en eaux de surface</b> .....	<b>8</b>
OO 1.2.1 : Minimiser ou supprimer les rejets de polluants des stations d'épuration et du réseau d'égouttage dans les eaux de surface .....	8
OO 1.2.2 : Améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet dans les eaux de surface .....	9
OO 1.2.3 : Nettoyer le réseau hydrographique.....	9
OO 1.2.4 : Gérer les crises écologiques .....	10
<b>OS 1.3 Agir sur les polluants en eaux souterraines</b> .....	<b>10</b>
OO 1.3.1 : Minimiser ou supprimer les rejets de polluants dans les eaux souterraines.....	10
<b>OS 1.4 Gérer les zones protégées</b> .....	<b>10</b>
OO 1.4.1 : Assurer la gestion spécifique des divers types de zones protégées .....	10
<b>AXE 2 : RESTAURER QUANTITATIVEMENT LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE</b>	<b>11</b>
<b>OS 2.1 Permettre aux eaux de surface de retrouver un rôle de support aux écosystèmes et d'exutoire local des eaux de pluie - « Maillage Bleu »</b> .....	<b>11</b>
OO 2.1.1 : Récupérer les eaux claires « parasites » du réseau de collecte des eaux usées pour les renvoyer dans les eaux de surface .....	11
OO 2.1.2 : Rendre au réseau hydrographique son rôle d'exutoire local des eaux de pluie .....	12
<b>OS 2.2 Assurer la gestion quantitative des eaux souterraines</b> .....	<b>12</b>
OO 2.2.1 : Contrôler les prélèvements et les réinfiltrations artificiels d'eau dans les nappes profondes.....	12
OO 2.2.2 : Assurer une gestion durable des eaux d'exhaure pompées dans la nappe superficielle .....	12
<b>AXE 3 : APPLIQUER LE PRINCIPE DE RÉCUPÉRATION DU COÛT DES SERVICES LIÉS À L'EAU</b> .....	<b>13</b>
<b>OS 3.1 Déterminer les coûts de l'utilisation de l'eau</b> .....	<b>13</b>
OO 3.1.1 : Calculer le coût-vérité des services de production et distribution d'eau potable, et de collecte et d'épuration des eaux usées.....	13
OO 3.1.2 : Calculer les coûts environnementaux de l'utilisation de l'eau .....	13

<b>OS 3.2 Déterminer le prix de l'utilisation de l'eau</b> .....	<b>13</b>
OO 3.2.1 : Maintenir une tarification solidaire pour les ménages.....	14
OO 3.2.2 : Déterminer la participation financière de la Région dans le prix de l'eau facturé aux consommateurs .....	14
OO 3.2.3 : Déterminer la part des recettes générées par la tarification de l'eau réservée à des fins de solidarité internationale.....	14
<b>AXE 4 : PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE DE L'EAU</b> .....	<b>15</b>
<b>OS 4.1 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau</b> .....	<b>15</b>
OO 4.1.1 : Promouvoir une consommation économe de l'eau de distribution.....	15
OO 4.1.2 : Promouvoir l'utilisation d'eau non potable : eau de pluie, eau de captage et eau de « 2e circuit »	15
<b>OS 4.2 Assurer la fourniture permanente d'eau potable à des conditions raisonnables (p.m.)</b> .....	<b>15</b>
<b>AXE 5 : MENER UNE POLITIQUE ACTIVE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS PLUVIALES</b> .....	<b>16</b>
<b>OS 5.1 Favoriser l'infiltration des eaux de pluies en luttant contre l'imperméabilisation des sols et/ou son impact</b> .....	<b>16</b>
OO 5.1.1 : Diminuer l'impact de l'imperméabilisation .....	16
OO 5.1.2 : Former et informer sur l'imperméabilisation, son impact en matière d'inondations et les mesures à prendre .....	16
<b>OS 5.2 Développer le « Maillage gris », réseau de collecte et d'épuration des eaux usées moderne et performant (incluant des bassins d'orage)</b> .....	<b>16</b>
OO 5.2.1 : Finaliser le programme d'installation de bassins d'orage .....	16
OO 5.2.2 : Actualiser le plan d'investissement des ouvrages liés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales .....	16
OO 5.2.3 : Restaurer le réseau d'égouttage .....	16
<b>OS 5.3 Développer le « Maillage bleu », pour restaurer le réseau des eaux de surface et des zones naturelles de débordement</b> .....	<b>16</b>
OO 5.3.1 : Poursuivre la mise en œuvre du « Maillage Bleu » .....	16
OO 5.3.2 : Actualiser le plan d'investissement du Programme « Maillage Bleu » .....	16
OO 5.3.3 : Prévenir la construction en zones inondables, ou l'adapter par des mesures architecturales et urbanistiques spécifiques .....	16
<b>AXE 6 : RÉINTÉGRER L'EAU DANS LE CADRE DE VIE DES HABITANTS</b> .....	<b>17</b>
<b>OS 6.1 L'eau pour un environnement quotidien convivial : du patrimoine historique au Maillage bleu</b> ...17	
OO 6.1.1 : Restaurer une meilleure visibilité locale de l'eau.....	17
OO 6.1.2 : Développer un paysage régional : le Maillage Bleu .....	17
<b>OS 6.2 Promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau</b> .....	<b>17</b>
OO 6.2.1 : Mettre en évidence des exemples de bonne gestion de l'eau .....	17
<b>AXE 7 : PROMOUVOIR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE À PARTIR DE L'EAU TOUT EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE</b> .....	<b>18</b>
<b>OS 7.1 Promouvoir les systèmes géothermiques ouverts pour chauffer ou refroidir les bâtiments</b> .....	<b>18</b>
OO 7.1.1 : Mettre en place un cadre légal spécifique pour l'installation et la mise en oeuvre de systèmes géothermiques ouverts .....	18
<b>AXE 8 : CONTRIBUER À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'EAU</b> .....	<b>19</b>

<b>OS 8.1 Deux objectifs-clefs : gérer les eaux par grands bassins hydrographiques et protéger les mers et les zones côtières .....</b>	<b>19</b>
OO 8.1.1 : Valoriser l'expérience de gestion urbaine au niveau du bassin hydrographique .....	19
OO 8.1.2 : Protéger les mers et les zones côtières (pm).....	19

## Introduction

La Directive-cadre Eau<sup>1</sup>, transposée en droit régional par l' Ordonnance-cadre Eau<sup>2</sup> (OCE), oblige les Etats membres à rédiger et adopter un **Plan de Gestion de l'Eau [PGE]**.

Ce plan se veut une réponse intégrée et globale à l'ensemble des défis liés à la gestion de l'eau. Il se veut également une contribution active à la planification internationale à mettre en œuvre à l'échelle du district de l'Escaut.

Les textes légaux précités définissent les objectifs environnementaux à atteindre pour les eaux de surface, les eaux souterraines et les zones protégées.

Le PGE bruxellois vise donc à décliner ces objectifs et à planifier les actions à entreprendre en vue de les atteindre. Il s'agit avant tout d'un document politique. Il s'accompagne donc d'un **Programme de Mesures [PrM]**, autrement dit d'actions concrètes privilégiées qui seront mises en œuvre grâce à divers leviers politiques (lois, subsides, information, investissements publics, ...) coordonnés entre eux.

## Une planification en 8 axes

La DCE identifie 3 axes portant sur la protection des débits, des qualités d'eau et des sites spécifiques, en vue d'atteindre ce qu'elle appelle le « bon état » des masses d'eau du district, situation hypothétique qui correspondrait à l'absence de toute pression liée aux activités humaines.

En zone urbaine où le réseau hydrographique et les nappes aquifères ont été fortement perturbés au cours des siècles, supprimer l'impact de l'histoire et des activités n'est pas réaliste.

La finalité du PGE bruxellois ne peut donc être d'atteindre ce « bon état », mais doit donc viser à **minimiser l'impact des pressions humaines**, et ce dans un **cadre économiquement et socialement supportable**<sup>3</sup>.

C'est la raison pour laquelle des axes de planification supplémentaires ont été inscrits dans l'ordonnance-cadre régionale. Ceux-ci, liés plus spécifiquement à l'environnement urbain, pourront trouver la définition de leurs objectifs dans d'autres sphères que celles exclusivement hydrologiques.

Le PGE comportera donc 8 axes :

1. Agir sur les polluants pour atteindre les objectifs de qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones protégées;
2. Restaurer quantitativement le réseau hydrographique ;
3. Appliquer le principe de récupération du coût des services liés à l'eau ;
4. Promouvoir l'utilisation durable de l'eau ;
5. Mener une politique active de prévention des inondations pluviales ;
6. Réintégrer l'eau dans le cadre de vie des habitants;
7. Promouvoir la production d'énergie à partir de l'eau tout en protégeant la ressource ;
8. Contribuer à l'établissement et à la mise en œuvre d'une politique internationale de l'eau

## Les questions importantes

Chacun des 8 axes soulèvent des **questions importantes** à traiter en priorité. Ces questions importantes constituent l'ossature politique du Plan de Gestion de l'Eau, en quelque sorte sa table des matières.

Pour chacun de ces axes, ces questions proposent et identifient des objectifs stratégiques (OS) impliquant des actions concrètes (objectifs opérationnels – OO) qui seront développées dans le Programme de Mesures.

---

<sup>1</sup> Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

<sup>2</sup> Ordonnance du 20.10.06 établissant un cadre pour la politique de l'eau

<sup>3</sup> L'accès à l'eau potable pour tous constitue également un objectif. Il est largement rencontré dans la Région par le développement continu de son réseau de distribution.

Elles ont été établies sur base d'un état des lieux bruxellois de l'eau. Réalisé entre 2005 et 2008, il a porté sur :

- la situation actuelle des eaux de surface et des eaux souterraines quantitativement et qualitativement (aspects physico-chimiques et biologiques) et l'inventaire des sites protégés ;
- les pressions qui s'exercent sur le système aquatique et les mesures qui ont été prises pour les alléger, principalement en matière d'investissements publics<sup>4</sup> ;
- l'analyse économique de l'utilisation de l'eau.

---

<sup>4</sup> Vu la pluralité des opérateurs, ce descriptifs des ouvrages, de leur fonctionnement, de leurs nécessités de gestion et de leur développement devra faire l'objet de mises au points récurrentes par les intéressés.

# Axe 1 : AGIR SUR LES POLLUANTS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX DE SURFACE, DES EAUX SOUTERRAINES ET DES ZONES PROTÉGÉES

## OS 1.1 Définir les objectifs à atteindre

Les obligations européennes imposent de restaurer le « **bon état écologique et chimique** » des eaux de surface et des eaux souterraines, et d'éviter toute nouvelle dégradation des écosystèmes aquatiques, et ce à l'horizon 2015.

Ces obligations ne portent toutefois pas sur la totalité des eaux mais sur certaines « masses d'eau » correspondant aux définitions de la DCE. En Région de Bruxelles-Capitale, on recense :

- 3 masses d'eau de surface : le Canal, la Senne et la Woluwe
- 5 masses d'eau souterraines profondes, situées dans les sables du Bruxellien, de l'Yprésien et du Landénien, ainsi que les nappes semi-captive et captive du Socle.
- Divers types de zones protégées : zones de protection des masses d'eau utilisées pour la consommation humaine, sites repris dans l'inventaire Natura 2000, zones sensibles aux nutriments<sup>5</sup>, zones vulnérables à fortes concentrations de nitrates résultant d'activités agricoles.

Néanmoins, le PGE bruxellois a étendu sa portée à toutes les masses d'eau (affluents de la Senne et de la Woluwe, nappe superficielle des sédiments du Quaternaire), et, en matière de sites protégés<sup>6</sup>, les sites de haute valeur biologique, inscrits au PRAS, qui incluent les réserves naturelles et forestières, ainsi que les sites classés.

### OO 1.1.1 : Définir et mesurer le « bon état chimique » des eaux de surface pour la RBC

Pour les eaux de surface, l'**état chimique** est défini par les annexes IX et X de la DCE et la directive 2008/105 du 16/12/2008 établissant des normes de qualité environnementale (NQE).

Certaines normes sont déjà en vigueur, comme les normes de qualité de base (pH, T°, oxygène dissous, matières en suspension,...), ainsi que 41 normes pour des substances prioritaires<sup>7</sup> et dangereuses prioritaires<sup>8</sup>.

Depuis 2001, la Région s'est dotée de 2 réseaux de surveillance de la qualité physico-chimique du milieu aquatique :

- Le premier assure une surveillance générale, avec 5 points de mesure à l'entrée et à la sortie de la Région, sur le Canal, la Senne et la Woluwe, le suivi d'une dizaine de paramètres généraux (température, pH, substances épurables...) et d'une centaine de substances dangereuses.
- Le second contrôle la qualité des eaux piscicoles sur la Woluwe et ses affluents, le Geleytsbeek et ses affluents, le Linkebeek, le Molenbeek et la Pède.

Ces deux réseaux ont été adaptés en 2006 pour répondre aux exigences de la mise en œuvre de la Directive Cadre Eau.

Le cas échéant, la Région pourra se fixer des normes supplémentaires.

Par ailleurs, la France a développé un Système d'Évaluation de la Qualité de l'eau (SEQ-Eau)<sup>9</sup> qui fournit d'abord, pour chaque altération, l'évaluation de la qualité physico-chimique de l'eau ; ensuite il permet d'estimer l'incidence de cette qualité physico-chimique sur les potentialités biologiques et les usages de l'eau. Le SEQ-Eau permet donc d'obtenir une vision globale de la qualité de l'eau et de pointer, pour les diverses altérations, les paramètres posant problème.

<sup>5</sup> Au sens de la directive [91/271/CEE](#) relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

<sup>6</sup> L'ensemble de ces sites ont été inscrits dans un « registre des zones protégées »

<sup>7</sup> Les substances prioritaires présentent un risque significatif de pollution pour ou via l'environnement aquatique, et notamment pour les eaux potables. Ce sont des substances pour lesquelles les Etats membres doivent définir des normes de concentration. Il s'agit par exemple du pentachlorophénol, du naphthalène, du diuron, de l'atrazine, du benzène...

<sup>8</sup> Les substances dangereuses prioritaires sont les substances pour lesquelles on demande la suppression des rejets, des émissions ou des pertes. Elles sont toxiques, persistantes et bioaccumulables (ou sujettes à caution). Il s'agit par exemple de l'anthracène, l'endosulfan, le mercure et ses composés, les composés du tributylétain,....

<sup>9</sup> Le SEQ-Eau est également utilisé en Région Wallonne.

La Région se propose d'appliquer ce SEQ-Eau à ses eaux de surface, tout en devant en moduler les conclusions pour les adapter à des masses eaux artificialisées ou fortement modifiées .

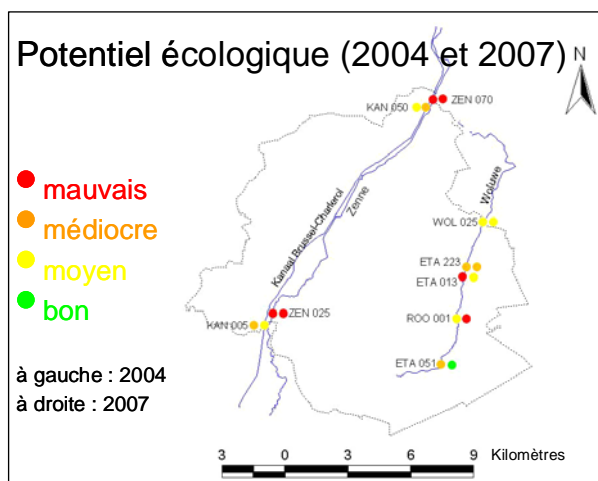
### OO 1.1.2 : Définir et mesurer le « bon état (potentiel) écologique » des eaux de surface pour la RBC

L'état écologique des cours d'eau, étangs et zones humides est fonction de leur qualité biologique, physico-chimique et hydromorphologique (débit de l'eau, nature et qualité des berges, ...). Cependant, dans les zones où les pressions sur l'eau sont significatives comme dans les zones densément peuplées, urbanisées et industrialisées, il n'est pas toujours réaliste d'atteindre un « bon état écologique ». La DCE propose alors d'atteindre un objectif adapté, prévu pour les masses d'eaux artificielles ou fortement modifiées, à savoir le « **bon potentiel écologique** ».

Pour déterminer le « bon potentiel écologique », il faut choisir des normes de référence ou des indices appropriés. La Région a développé deux indices fondés sur les caractéristiques (diversité, abondance, etc.) de 5 groupes biologiques:

- plantes supérieures ou macrophytes (ex. roseaux)
- plancton végétal en suspension dans l'eau ou phytoplancton (ex : cyanobactéries)
- plancton végétal vivant au fond de l'eau ou phytobenthos (ex. diatomées)
- macro-invertébrés (ex. insectes, crustacés, vers, mollusques, ...)
- poissons

Ces indices ont été appliqués pour déterminer la qualité du Canal, de la Senne et de la Woluwe, ainsi que de plusieurs étangs.



(Source : Triest & Josens, 2008)

La Région projette d'appliquer ces indices à l'ensemble des masses d'eau de surface.

### OO 1.1.3 : Définir et mesurer le « bon état » des eaux souterraines pour la RBC

A l'heure actuelle, seules des normes contraignantes existent pour la qualité des eaux souterraines destinées à la consommation humaine (eaux potables).

Dans la Région, la nappe du Bruxellien a fait l'objet de mesures récurrentes des concentrations de nitrates et de pesticides, au titre de la réglementation sur les eaux captées en vue de leur potabilisation (contrôle opérationnel). Les résultats dépassant significativement et régulièrement les seuils de concentrations de 50 mg/l pour les nitrates et 0,1 µg/l pour les pesticides, la masse d'eau des sables du Bruxellien risque de ne pas pouvoir atteindre le « bon état chimique ». Dès lors, pour affiner cette évaluation et répondre aux obligations européennes, le réseau de mesures a été étendu à de nouvelles stations et d'autres paramètres.

Pour les mêmes raisons, depuis 2004, le suivi qualitatif a été étendu à l'ensemble des 5 masses d'eau (contrôle de surveillance).

Cependant la nouvelle directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration imposera des contraintes sur l'ensemble des masses d'eau (pollution par les nitrates, les pesticides et leurs produits dérivés). Elle obligera aussi à choisir des critères permettant l'évaluation de leur bon état chimique.

#### **OO 1.1.4 : Définir la nature et localiser des « zones protégées » pour la RBC**

Plusieurs législations en vigueur en RBC ont permis de définir des « zones protégées », caractérisées par un mode de gestion spécifique à y appliquer : interdiction de certaines activités humaines, protection accrue des sols, protection de la faune et de la flore, gestion particulière des eaux, etc.

- La législation « Eau » reprend :
  - les « zones de captage d'eau pour la consommation humaine », définie par l'AGRBC du 19 septembre 2002 relatif à la protection des zones de captage en Région bruxelloise
  - les « zones vulnérables », au sens de la directive « Nitrates »
  - les « zones sensibles », au sens de la directive « Eaux urbaines résiduelles »
- La législation « Nature » reprend les « zones spéciales de conservation (Natura 2000) » au sens de la Directive « Habitats »<sup>10</sup>.
- La législation « Aménagement du Territoire » (COBAT) reprend :
  - Les « sites de haute valeur biologique » dans le PRAS (qui reprend également les réserves naturelles et forestières ainsi que les sites classés)
  - Les « sites classés » dans la législation relative aux Monuments et sites

Un registre des zones protégées dans la Région vient d'être réalisé.

## **OS 1.2 Agir sur les polluants en eaux de surface**

#### **OO 1.2.1 : Minimiser ou supprimer les rejets de polluants des stations d'épuration et du réseau d'égouttage dans les eaux de surface**

Avant 2000, les eaux usées domestiques et industrielles, évacuées par les égouts et collecteurs (réseau de collecte) se déversaient directement dans la Senne, sans traitement. Suite aux obligations européennes<sup>11</sup>, la Région<sup>12</sup> a effectué d'importants travaux d'infrastructure, complétant le réseau de collecteurs et construisant deux stations d'épuration (STEP) :

- la STEP Sud, implantée à Forest, d'une capacité de 360.000 équivalents-habitants, assurant les traitements primaire et secondaire, fonctionnelle depuis août 2000
- la STEP Nord, implantée à Haeren (Bruxelles), d'une capacité de 1.100.000 équivalents-habitants, assurant les traitements primaire, secondaire et tertiaire, fonctionnelle depuis septembre 2008.

L'installation de ces stations a conduit à une très forte réduction de la pollution de la Senne, mais elle ne résout pas tous les problèmes liés à l'amélioration de la qualité des eaux de surface.

En effet, le réseau de collecte des eaux usées doit encore être amélioré.

À l'heure actuelle, il reste encore des logements et bâtiments industriels non raccordés au réseau d'égouttage et dont les eaux usées se déversent directement dans le milieu naturel. De plus, le réseau de collecte présente des défauts d'étanchéité à de nombreux endroits, ce qui induit des « fuites » polluées vers le sous-sol et les nappes phréatiques.

Il faut savoir aussi que ce réseau d'égouttage est globalement de type unitaire, c'est-à-dire que, par temps de pluie, il évacue en mélange des eaux usées et des eaux de ruissellement. Si les pertuis de la Senne présentent des dimensions respectables, les collecteurs plus récents n'ont pas été pareillement dimensionnés et ne permettent pas, dans bien des cas, d'absorber des augmentations brutales de débit liées à des pluies exceptionnelles. Le réseau a donc été équipé d'ouvrages de stockage temporaire des eaux mélangées (bassins d'orage) et d'installation permettant le rejet d'eau vers le milieu naturel (déversoirs). Ces équipements sont relativement efficaces pour gérer les excès d'eau mais ne protègent pas le milieu naturel d'éventuelles pollutions.

La Région pourra s'orienter vers une gestion-qualité de certains de ces équipements.

Ensuite, les STEPs ne traitent pas tous les polluants puisque, par temps de pluie, une bonne partie des eaux de ruissellement se déversent directement dans le milieu naturel et que les techniques d'épuration ne concernent pas toutes les substances polluantes.

<sup>10</sup> Directive [92/43/CEE](#) du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

<sup>11</sup> Directive [91/271/CEE](#) relative au traitement des eaux urbaines résiduelles

<sup>12</sup> La construction de ces STEPs a fait l'objet d'un accord avec la Région flamande pour traiter 170.000 équivalents-habitants de la Flandre.



Dès lors, la protection des eaux de surface contre les polluants non épurés par les STEPs passe par une politique de prévention ciblée sur les activités à l'origine de leur rejet : activités domestiques ou industrielles, transports, accidents, rejets illicites, pollutions diffuses (ruissellement, relargage par des sédiments pollués, retombées atmosphériques, ...).

Cependant, force est de constater que la lutte contre les rejets de ces substances est particulièrement ardue en RBC. En effet, la plupart des rejets sont émis par des sources ponctuelles de taille réduite ou des sources diffuses<sup>13</sup>.

C'est pourquoi des actions ciblées doivent impliquer, outre les mesures réglementaires (adaptation des autorisations de rejets et des permis d'environnement) :

- des instruments économiques accompagnés d'un système local de surveillance des rejets
- des campagnes d'information et de sensibilisation
- des aménagements techniques visant à limiter l'apport de polluants via les eaux de ruissellement par temps de pluie
- des améliorations dans la gestion des déchets solides et liquides, ainsi celle de la pollution atmosphérique
- la prévention des risques liées aux accidents en bordure de cours d'eau (permis et police d'environnement, plans catastrophes, protection civile, ...)
- ...

#### **OO 1.2.2 : Améliorer la qualité des eaux de ruissellement avant leur rejet dans les eaux de surface**

S'il est intéressant, pour soulager le réseau de collecte et éviter de diluer inutilement les eaux usées, de faire se déverser directement les eaux de ruissellement dans le réseau hydrographique, il faut en revanche contrôler cet apport dans les cas d'eaux polluées, sous peine d'avoir des effets négatifs sur la qualité du réseau hydrographique. En effet, les eaux de ruissellement peuvent être chargées de matières en suspension, d'hydrocarbures, de métaux lourds et autres substances indésirables, en fonction des surfaces lessivées par la pluie (surfaces urbaines et routières).

Les rejets directs d'eaux de ruissellement dans les eaux de surface devront donc se faire via des installations techniques qui permettront d'en améliorer la qualité (décanteurs, déhuileurs, etc.).

#### **OO 1.2.3 : Nettoyer le réseau hydrographique**

Le nettoyage du réseau peut s'effectuer de plusieurs manières, que ce soit par curage avec évacuation et traitement des boues, ou en favorisant l'auto-curage ou l'auto-épuration des eaux.

De tout temps et pour en tirer des bénéfices économiques, qu'il s'agisse de navigation, de protection contre les débordements, de pêche, etc., le réseau hydrographique bruxellois a fait l'objet d'entretiens multiples impliquant notamment des curages récurrents avec évacuation des boues.

Cependant, durant les 25-30 dernières années, l'entretien du réseau hydrographique s'est relativement relâché dans la Région, à l'exception de celui du Canal effectué régulièrement par le Port de Bruxelles.

Actuellement, la charge en polluants<sup>14</sup> qui s'est accumulée dans les boues de curage (et qui continue de s'y accumuler) impose qu'elles soient traitées dans des centres spécifiques en fonction de leur composition. Ce mode de gestion est coûteux, d'autant plus au vu de la quantité de boues à traiter.

C'est pourquoi la Région a commencé à mettre en œuvre d'autres techniques, plus structurelles et dont les effets se feront sentir à plus long terme. Il s'agit, pour les eaux courantes, d'éliminer les obstacles à l'écoulement (« pièges à sédiments ») et de restaurer un débit suffisant pour permettre l'auto-curage du cours d'eau par effet de chasse. Pour les eaux courantes et stagnantes, une gestion écologique permet de restaurer la qualité du milieu, ce qui en améliore les capacités naturelles d'auto-épuration.

<sup>13</sup> Contrairement aux rejets ponctuels et identifiables, les pollutions diffuses sont dues à des rejets polluants qui se produisent n'importe où, comme les fuites du réseau d'égouttage, les dépôts de particules fines émises par les pots d'échappement, les retombées de pesticides, etc., et qui, transportés par les eaux de ruissellement, aboutissent finalement dans le milieu aquatique.

<sup>14</sup> Pour rappel, les principaux polluants résiduels (après minéralisation de la matière organique) sont des métaux lourds, des pesticides, des hydrocarbures aromatiques ou polycycliques ainsi que des huiles minérales.

#### **OO 1.2.4 : Gérer les crises écologiques**

Suite à diverses perturbations liées aux pressions humaines, les milieux aquatiques ont subi d'importants déséquilibres écologiques, sources de « crises » pouvant avoir un impact important sur la faune et la flore mais aussi sur la santé humaine : cyanobactéries, botulisme, etc.

Les principales mesures permettant de faire face à ces crises sont avant tout préventives et s'appuient essentiellement sur la restauration de la qualité du milieu aquatique : empêcher les rejets intempestifs de nutriments (azote et phosphore) dans les étangs, éviter des contaminations par des animaux malades, limiter les quantités de poissons, etc.

### **OS 1.3 Agir sur les polluants en eaux souterraines**

#### **OO 1.3.1 : Minimiser ou supprimer les rejets de polluants dans les eaux souterraines**

Les mesures de protection des eaux souterraines sont actuellement uniquement juridiques, par le contrôle des captages et des rejets d'eau dans les nappes et la désignation des zones de protection.

La Région devra envisager des mesures complémentaires : organiser des campagnes d'information et de sensibilisation sur l'utilisation de certains produits de jardinage, décontaminer certains sols pollués très importants (anciennes décharges, grands sites industriels, ...), etc.

### **OS 1.4 Gérer les zones protégées**

#### **OO 1.4.1 : Assurer la gestion spécifique des divers types de zones protégées**

Chaque type de zone protégée implique des mesures de gestion particulières :

- La zone de protection de captage d'eau pour la consommation humaine située en Forêt de Soignes et dans le Bois de la Cambre fait l'objet de mesures plus strictes des installations classées et apparentées.
- La zone vulnérable à la pollution par les nitrates, située en Forêt de Soignes où elle correspond plus ou moins à la zone de protection des captages, doit faire l'objet d'un programme d'actions réglementaires, comportant un code de bonnes pratiques.
- l'ensemble de la Région bruxelloise a été reprise comme « zone sensible » dans le cadre de la législation sur les eaux urbaines résiduaires, ce qui implique le respect de prescriptions pour le système de collecte et les rejets de stations d'épuration.
- 3 zones spéciales de conservation Natura 2000, couvrant au total plus de 14% du territoire régional, ont été proposés comme « sites d'importance communautaire » (Forêt de Soignes et vallée de la Woluwe, un complexe de zones boisées et ouvertes au sud de la Région et un complexe de zones boisées et de zones humides dans la vallée du Molenbeek) ; leur plan de gestion réglementaire comporte(ra) des éléments relatifs à la gestion des eaux.
- Les 13 réserves naturelles et les 2 réserves forestières, couvrant 1,5% de la superficie totale de la Région et comportant toutes au moins un habitat humide, bénéficient d'un plan de gestion très strict.
- De nombreux « sites classés » au sens du Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (COBAT)<sup>15</sup>, comportent des zones humides ; ils peuvent bénéficier de 2 types de protection : le classement, plus strict, ou la sauvegarde.
- De nombreux espaces verts publics et privés, comportant des zones humides, font partie des sites de haute valeur biologique inscrits dans le Plan régional de Développement et dans le Plan régional d'affectation du Sol ; ce statut est uniquement protecteur et n'implique pas forcément de règles de gestion spécifiques.

<sup>15</sup> Le COBAT a été approuvé le 9 avril 2004 par arrêté gouvernemental (Moniteur belge du 26 mai 2004) et ratifié par Ordonnance le 13 mai 2004 (Moniteur belge du 26 mai 2004).

## Axe 2 : RESTAURER QUANTITATIVEMENT LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

### OS 2.1 Permettre aux eaux de surface de retrouver un rôle de support aux écosystèmes et d'exutoire local des eaux de pluie - « Maillage Bleu »

#### OO 2.1.1 : Récupérer les eaux claires « parasites » du réseau de collecte des eaux usées pour les renvoyer dans les eaux de surface

Actuellement, le réseau hydrographique bruxellois est extrêmement réduit et discontinu. Dès lors, il ne peut plus assurer pleinement ses fonctions naturelles majeures, à savoir permettre à la biodiversité de se développer, ni jouer un rôle important d'exutoire pendant les fortes pluies.

En comptant le Canal, le réseau hydrographique à ciel ouvert ne couvre plus aujourd'hui qu'1% de la superficie régionale. Il a donc été très fortement **réduit** par rapport aux XVIII et XIXe siècles.

Le développement urbain, généralisé en Europe, a en effet conduit à l'assèchement de nombreux étangs et au voûtement d'une grande partie des cours d'eau, pour des raisons à la fois sanitaires et de modernité, modifiant profondément le paysage bruxellois.

Parallèlement, le réseau d'égouttage souterrain s'est progressivement développé pour l'évacuation des eaux usées.

Si les eaux de la Senne ont clairement été séparées<sup>16</sup> du réseau d'égouttage, il n'en est pas de même pour les eaux d'autres cours d'eau, comme le Maelbeek, qui se mélangent aux eaux usées.

En outre, en surface, la plupart des ruisseaux qui subsistent présentent un lit **discontinu**. Les tronçons restés à ciel ouvert sont alimentés localement par des sources et des suintements, mais tôt ou tard leurs eaux « claires » s'écoulent dans les collecteurs où elles se mélangent également aux eaux usées.

Ces eaux claires présentes dans le réseau de collecte sont techniquement considérées comme des « **eaux parasites** ». En effet, elles sont préjudiciables au fonctionnement optimal des STEP's puisqu'elles diluent inutilement les polluants organiques et les matières en suspension. Par ailleurs, elles sont inutilement « perdues » pour le réseau hydrographique de surface et sa biodiversité

Pour remédier à ces problèmes de façon globale et coordonnée, la Région a inscrit au PRD depuis 1999 le programme de « **Maillage bleu** », dont les objectifs principaux sont de rétablir les fonctions du réseau hydrographique de surface et de développer sa richesse écologique en restaurant le débit de temps sec, ce qui assurera une stagnation moindre des eaux et leur meilleure oxygénation. Ces conditions plus proches des conditions naturelles sont plus favorables à la vie aquatique. Ce programme vise aussi à valoriser les fonctions sociales, paysagères et récréatives des eaux de surface (ce dernier point sera développé spécifiquement par l'Axe 6).

S'appuyant sur des études scientifiques, le « Maillage Bleu » comporte des aménagements et des entretiens hydrauliques. Ces travaux complexes, nécessitant une modélisation précise, s'étendent sur plusieurs années.

Il s'agit de :

- **Restaurer la continuité du réseau hydrographique jusqu'à la Senne** : pour garantir une plus-value écologique, cette restauration doit se faire en maintenant des variations de profondeur et de largeur du lit, ainsi que divers types de substrat (cailloux, sables, vases, ...), préservant ou installant des berges en pente douce, protégeant les sources et les zones de suintements qui assurent l'alimentation des eaux de surface par les masses d'eau souterraines, etc. Il s'agit aussi de reconnecter les étangs aux cours d'eau voisins et de contrôler l'impact de la pêche et des empoisonnements.
- **Récupérer les débits d'eau claire présents dans les collecteurs** : le programme « Maillage bleu » prévoit de déconnecter les cours d'eau et les trop-pleins d'étangs du réseau d'assainissement, et d'en renvoyer les eaux vers le réseau hydrographique, en veillant au respect d'objectifs de qualité et en recalibrant les profils des cours d'eau si nécessaire.
- **Protéger les sources et zones de suintement** : il s'agit d'en protéger l'existence et d'assurer que les eaux qui en sourdent soient bien récupérées dans les eaux de surface.

<sup>16</sup> Les eaux de toutes les anciennes rivières ne sont pas mélangées aux eaux usées : la Senne coule dans des pertuis séparés des collecteurs ; la Woluwe coule dans une canalisation « suspendue » dans le collecteur, mais où les mélanges par débordement sont relativement fréquents ; ...

### **OO 2.1.2 : Rendre au réseau hydrographique son rôle d'exutoire local des eaux de pluie**

L'aménagement du réseau hydrographique de surface de manière à lui permettre d'absorber les accroissements de débits liés aux eaux de ruissellement par temps de pluie, autre objectif du programme « Maillage bleu », est traité par l'Axe 5.

## **OS 2.2 Assurer la gestion quantitative des eaux souterraines**

### **OO 2.2.1 : Contrôler les prélèvements et les réinfiltrations artificiels d'eau dans les nappes profondes**

Depuis la fin des années '80, les niveaux piézométriques des 5 masses d'eau profondes présentes dans le sous-sol de la Région font l'objet d'une surveillance régulière par un réseau de mesures qui compte actuellement 52 piézomètres.

Les hauteurs d'eau mesurées, et donc le comportement des nappes, sont principalement fonction des prélèvements, artificiels, et des réinfiltrations, naturelles ou artificielles.

Le contrôle des prélèvements d'eau à des fins domestiques et industrielles (puits et captages) s'effectue via des autorisations délivrées par l'administration ; ces autorisations imposent de déclarer annuellement le volume d'eau prélevé.

L'évolution globale montre une diminution importante des volumes captés dans toutes les masses d'eau depuis l'ère industrielle, en raison de la disparition progressive des industries secondaires du paysage bruxellois.

Vu l'évolution mesurée de ces niveaux piézométriques et celle des volumes captés, l'état quantitatif des 5 masses d'eau profondes est donc bon et le restera probablement d'ici 2015, pour autant que les tendances de prélèvements d'eau potable et industrielle restent identiques.

Les réinfiltrations artificielles, notamment lors de la mise en œuvre de systèmes d'hydrothermie, font également l'objet d'autorisations. Ce point est développé par l'Axe 7.

### **OO 2.2.2 : Assurer une gestion durable des eaux d'exhaure pompées dans la nappe superficielle**

La nappe superficielle fait également l'objet de pompages locaux. Il ne s'agit pas de captages pour utiliser l'eau mais bien de pompages destinés à vider et assécher des constructions souterraines (caves, parkings, métro, etc.) implantées dans la zone de battement de cette nappe ou dans la nappe elle-même.

Ces eaux sont fréquemment rejetées dans les égouts et collecteurs où elles constituent des eaux parasites.

Il est dès lors important, pour soulager le réseau de collecte, que ces eaux puissent être rejetées en surface dans des cours d'eau ou réinjectées dans la nappe en aval, pour la réalimenter et assurer la stabilité des sols.

Ces eaux d'exhaure pourraient aussi permettre de réaliser des projets paysagers, notamment au centre ville, en retraçant par exemple quelques tronçons du lit historique de la Senne ou du Maelbeek.

## Axe 3 : APPLIQUER LE PRINCIPE DE RÉCUPÉRATION DU COÛT DES SERVICES LIÉS À L'EAU

### OS 3.1 Déterminer les coûts de l'utilisation de l'eau

La Directive-cadre « Eau », transposée par l'OCE, établit que « les Etats membres tiennent compte du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources (...), conformément au principe du pollueur-payeur ».

#### OO 3.1.1 : Calculer le coût-vérité des services de production et distribution d'eau potable, et de collecte et d'épuration des eaux usées

La directive introduit le concept de « *services liés à l'utilisation de l'eau* » : il s'agit de tous les services qui couvrent, pour les ménages, les institutions publiques ou une activité économique quelconque :

- le captage, la production, l'endiguement, le transport, le stockage, le traitement et la distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine ;
- la collecte et le traitement des eaux usées.

Il s'agit donc d'identifier les flux financiers concernés et de calculer le coût-vérité de ces services.

Les principes et normes comptables que les opérateurs des services de production et distribution d'eau potable devront appliquer pour la détermination du coût-vérité sont établis par un « plan comptable uniformisé du secteur de l'eau pour la Région de Bruxelles-Capitale », repris dans un arrêté.

Sur cette base, le coût-vérité des services sera (re)calculé chaque année et introduit dans la tarification de l'eau.

#### OO 3.1.2 : Calculer les coûts environnementaux de l'utilisation de l'eau

Les « coûts environnementaux » correspondent aux coûts des dégâts causés à l'environnement (aux écosystèmes aquatiques en particulier dans ce cas-ci) par toute activité humaine exerçant un impact significatif sur l'état des eaux, c'est-à-dire les activités qui déversent des substances épurables<sup>17</sup> et non épurables<sup>18</sup> en eau de surface ou dans le réseau d'égouttage. Ces rejets peuvent être diffus ou ponctuels.

La Région dispose d'une étude préliminaire relative à l'évaluation des coûts environnementaux, qui a permis une première clarification et mis en évidence les lacunes existantes en matière de données. Une deuxième étude va être lancée pour affiner ces résultats.

Une fois cette évaluation disponible, la Région mettra en œuvre des instruments et mécanismes de récupération de ces coûts.

### OS 3.2 Déterminer le prix de l'utilisation de l'eau

L'OCE précise que le coût-vérité de l'eau doit être totalement couvert par deux sources de financement : le prix de l'eau facturé aux consommateurs finaux (tarification appliquée aux ménages et industries raccordés aux services publics de production et distribution d'eau potable et/ou aux services de collecte et d'épuration des eaux usées) et/ou une participation financière de la Région.

Pour la partie du coût-vérité payée par les consommateurs finaux, l'ordonnance prévoit la mise en œuvre d'un système de tarification de l'eau potable qui permette :

- de garantir l'accès de tous à l'eau potable pour satisfaire aux besoins de santé, d'hygiène et de dignité humaine ;
- d'inciter les consommateurs finaux à une utilisation efficace et économe de l'eau ;
- d'appliquer une structure des prix de l'eau progressive pour les ménages, qui tienne compte des volumes consommés ;
- d'éliminer toute discrimination géographique entre consommateurs finaux dans le calcul du coût-vérité de l'eau et dans le système de tarification ;

<sup>17</sup> matières organiques et oxydables, matières en suspension, nutriments

<sup>18</sup> pesticides, hydrocarbures, métaux lourds, etc.

- d'assurer la contribution appropriée à la récupération des coûts des services de l'eau des différents secteurs économiques (ménages, industrie, etc.) en tenant compte des efforts de dépollution réalisés par l'utilisateur final.

#### **OO 3.2.1 : Appliquer une tarification progressive et solidaire pour les ménages**

Le système de tarification progressive de l'eau en vigueur actuellement en Région bruxelloise s'applique exclusivement aux ménages.

- **Cette tarification a pour objectif d'intégrer le principe pollueur-payeur et une solidarité sociale entre les consommateurs**

Elle prévoit la progressivité du tarif en fonction des volumes consommés par chaque individu qui compose le ménage, tout en garantissant le droit de chacun à bénéficier d'un volume d'eau « vital ». La notion de progressivité du tarif est liée à l'échelle des besoins que l'augmentation de la consommation permet de satisfaire successivement : de sa quantité vitale sans laquelle la vie n'est pas possible, l'utilisation de l'eau progresse vers des usages quantitativement plus importants liés au développement de la culture, de l'hygiène, du bien-être, du confort, des loisirs, etc.

L'application du principe de la récupération du coût-vérité des services liés à l'eau doit conserver le principe d'une tarification progressive et solidaire pour les ménages et ce sur l'ensemble des composantes du prix de l'eau.

#### **OO 3.2.2 : Déterminer la participation financière de la Région dans le prix de l'eau facturé aux consommateurs**

Actuellement la Région intervient dans le prix de l'eau à plusieurs niveaux dans la collecte et l'épuration des eaux usées.

Suite à l'application du principe de la récupération du coût-vérité des services liés à l'eau et la mise en vigueur du « Plan comptable uniformisé », la Région ajustera sa participation financière dans le prix de l'eau.

## Axe 4 : PROMOUVOIR L'UTILISATION DURABLE DE L'EAU

### OS 4.1 Promouvoir l'utilisation rationnelle de l'eau

2 types d'eau sont disponibles dans la Région : l'eau de distribution<sup>19</sup>, potable et payante, et des eaux locales (eau de pluie, eau de puits et captages, eaux de « 2e circuit »), non potables et gratuites.

#### OO 4.1.1 : Promouvoir une consommation économe de l'eau de distribution

La production d'eau potable a un double coût : d'une part, le coût de la ressource (eau) et, d'autre part, le coût de la potabilisation.

Bruxelles-Capitale est fortement dépendante de la Région Wallonne pour son approvisionnement en eau potable puisque 98% de l'eau consommée en provient.

L'application du principe de récupération du coût des services en la matière (production et distribution) vise notamment à induire chez les consommateurs finaux un mode de consommation plus économe de l'eau potable.

2 pistes sont à envisager pour économiser l'eau potable : d'une part, la « chasse au gaspi » de l'eau de distribution et, d'autre part, l'utilisation d'eau non potable là où son usage n'entraîne pas de problèmes sanitaires.

#### OO 4.1.2 : Promouvoir l'utilisation d'eau non potable : eau de pluie, eau de captage et eau de « 2<sup>e</sup> circuit »

Toutes les utilisations de l'eau ne requièrent pas d'eau potable et on peut sans danger y substituer de l'eau de pluie (chasse d'eau, lessiveuses, ...). De même, de nombreux processus industriels peuvent se contenter d'une eau de moindre qualité directement captée dans les nappes aquifères ; ils peuvent également recycler l'eau en l'utilisant à plusieurs reprises (eau de « 2<sup>e</sup> circuit ») avant de la considérer comme une eau usée à rejeter.

Malheureusement, au cours des cinquante dernières années, de nombreuses citernes à eau de pluie qui équipaient les maisons et les ateliers ont été désaffectées, sans doute en raison des coûts d'entretien, de l'accroissement de l'efficacité du réseau de distribution et d'un prix de l'eau potable relativement bas. De même, avec la tertiarisation du paysage économique régional, de nombreux puits et captages ont été désaffectés<sup>20</sup>.

Il s'agit donc d'encourager l'utilisation *in situ* de l'eau non potable pour tous les utilisateurs (eau de pluie pour les ménages et les bureaux, eaux de pluie, captages et 2<sup>e</sup> circuit pour les industries), tout en étant extrêmement attentif à ne pas polluer le réseau de distribution d'eau potable par contact entre les 2 types d'eau.

### OS 4.2 Assurer la fourniture permanente d'eau potable à des conditions raisonnables (p.m.)

<sup>19</sup> Ainsi que l'eau en bouteilles : on constate que si l'utilisation d'eau potable pour la boisson ne constitue qu'une part minime de la consommation quotidienne moyenne, cette part a encore tendance à diminuer en raison de la désaffection de la population pour l'eau du robinet, à laquelle est souvent préférée l'eau en bouteille, beaucoup plus coûteuse tant sur le plan économique qu'écologique.

<sup>20</sup> L'eau captée est gratuite mais demande des investissements importants ; tout captage de plus de 10 m<sup>3</sup>/jour est soumis à autorisation.

## **Axe 5 : MENER UNE POLITIQUE ACTIVE DE PRÉVENTION DES INONDATIONS PLUVIALES**

La prévention des inondations pluviales a été traitée prioritairement dans le projet de « Plan régional de lutte contre les inondations / Plan Pluie 2008 – 2011. Ce plan constitue une première étape dans la coordination inter-institutionnelle bruxelloise en matière de gestion de l'eau.

Pour rappel, il se décline suivant les objectifs stratégiques suivants :

### **OS 5.1 Favoriser l'infiltration des eaux de pluies en luttant contre l'imperméabilisation des sols et/ou son impact**

**OO 5.1.1 : Diminuer l'impact de l'imperméabilisation**

**OO 5.1.2 : Former et informer sur l'imperméabilisation, son impact en matière d'inondations et les mesures à prendre**

### **OS 5.2 Développer le « Maillage gris », réseau de collecte et d'épuration des eaux usées moderne et performant (incluant des bassins d'orage)**

**OO 5.2.1 : Finaliser le programme d'installation de bassins d'orage**

**OO 5.2.2 : Actualiser le plan d'investissement des ouvrages liés à la collecte des eaux usées et des eaux pluviales**

**OO 5.2.3 : Restaurer le réseau d'égouttage**

### **OS 5.3 Développer le « Maillage bleu », pour restaurer le réseau des eaux de surface et des zones naturelles de débordement**

**OO 5.3.1 : Poursuivre la mise en œuvre du « Maillage Bleu »**

**OO 5.3.2 : Actualiser le plan d'investissement du Programme « Maillage Bleu »**

**OO 5.3.3 : Prévenir la construction en zones inondables, ou l'adapter par des mesures architecturales et urbanistiques spécifiques**



## **Axe 6 : RÉINTÉGRER L'EAU DANS LE CADRE DE VIE DES HABITANTS**

### **OS 6.1 L'eau pour un environnement quotidien convivial : du patrimoine historique au Maillage bleu**

#### **OO 6.1.1 : Restaurer une meilleure visibilité locale de l'eau**

Bruxelles a pu se développer en profitant de l'eau pure provenant d'une nappe phréatique facilement accessible. Cette nappe explique la présence de nombreuses sources et ruisseaux dans et aux alentours de la ville, dont on trouve encore actuellement la trace dans de nombreux toponymes : *Schaerbeek*, *Maelbeek*, *Kattebroek*, ... En outre, l'eau a servi à la fois de moyen de transport, de source d'énergie, de réserve de protéines et, en hiver, de source de glace pour la conservation des aliments.

Cependant, au cours du temps, une part importante des cours d'eau, étangs et zones humides vont progressivement disparaître du paysage bruxellois, tant pour des raisons sanitaires qu'économiques. L'eau du robinet se répand, rendant les fontaines sans objet autre que décoratif. Les rues se pavent, la Senne est voûtée et le réseau d'égouttage se déploie en sous-sol. La plus grande partie des cours d'eau disparaissent de la surface, et avec eux des aspects essentiels en milieu urbain : valeurs paysagère, historique, patrimoniale et culturelle, ... , qui toutes concourent à sauvegarder l'autonomie et l'identité des habitants.

Suite à cette évolution, l'eau n'a plus la même visibilité ni la même signification pour les Bruxellois. A l'exception du canal, les voies d'eau et les étangs actuels ne constituent plus que des éléments-reliques du paysage historique.

Au niveau des quartiers, l'eau ne reste visible de nos jours que par des équipements et infrastructures utilitaires ou décoratifs. Liés à la gestion de l'eau, les avaloirs, rigoles, taques d'égout, gouttières, ... marquent discrètement la ville, tandis que les fontaines ou les bassins d'agrément, les jets d'eau, les gargouilles, ..., sont davantage mis en valeur.

Tous participent au paysage urbain dont ils améliorent la qualité, la convivialité et l'agrément, à proximité, dans un voisinage plus large ou dans le contexte régional

Il s'agit dès lors d'améliorer la visibilité de tous ces équipements et infrastructures pour rappeler à la fois la présence de l'eau, les bénéfices et inconvénients qui y sont liés et les impératifs de sa gestion.

#### **OO 6.1.2 : Développer l'eau dans le paysage régional : le Maillage Bleu**

Développé depuis 1999, le Maillage Bleu participe également à l'amélioration du cadre de vie des Bruxellois. Jusqu'ici, les réalisations se sont concentrées dans la périphérie, là où se trouvent une majorité de cours d'eau et d'étangs.

Le développement du Maillage permettra de tracer une « Promenade bleue » qui serpentera dans la Région, entre les sites de 2e couronne et le centre-ville, profitant des berges du Canal, des bassins, des fontaines, etc., tout en renforçant ses aspects sociaux et récréatifs (promenade, sports nautiques, canotage, pêche, observations de la faune et de la flore, relaxation, etc.).

### **OS 6.2 Promouvoir de nouvelles techniques de gestion de l'eau**

#### **OO 6.2.1 : Mettre en évidence des exemples de bonne gestion de l'eau**

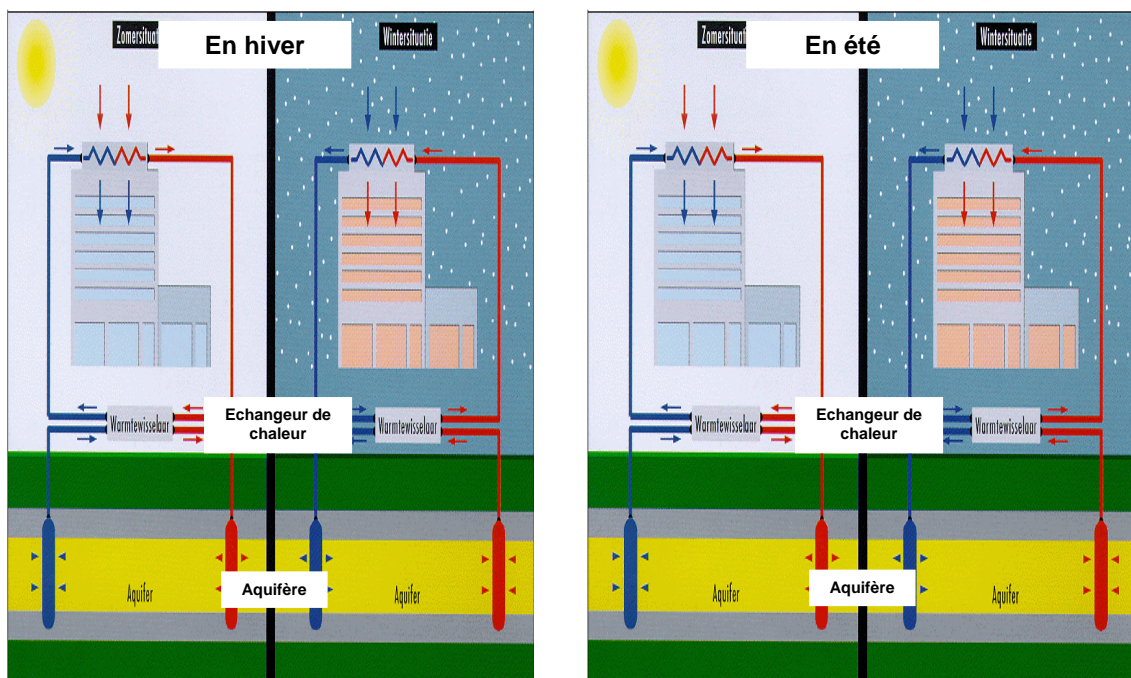
Pour familiariser les Bruxellois aux nouveaux matériaux et techniques utilisés dans l'éco-construction et dans la prévention des inondations, des éléments d'exemplarité seront présentés dans des bâtiments et des espaces publics : revêtements perméables, noues, robinets-fontaines, citernes, etc.

# Axe 7 : PROMOUVOIR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENEUVABLE À PARTIR DE L'EAU TOUT EN PROTÉGEANT LA RESSOURCE

## OS 7.1 Promouvoir les systèmes géothermiques ouverts pour chauffer ou refroidir les bâtiments

**OO 7.1.1 : Mettre en place un cadre légal spécifique pour l'installation et la mise en oeuvre de systèmes géothermiques ouverts**

Les techniques géothermiques visent à extraire la chaleur contenue dans le sous-sol afin de l'utiliser pour les besoins du chauffage. Les transferts thermiques peuvent aussi dans certains cas être inversés pour les besoins d'une climatisation. La géothermie peu profonde et basse température peut utiliser les nappes d'eau.



(Source : VITO 2008)

Une première étude montre que la mise en place de ces systèmes pourrait engendrer des économies d'énergie primaire importantes dans la Région. Elles sont évaluées, pour le secteur résidentiel, à plus de 13.000 MWh<sub>p</sub>/an pour le chauffage, et, pour le secteur tertiaire, à près de 120.000 MWh<sub>p</sub>/an pour le chauffage en hiver et le refroidissement en été.

Pour développer ce système à grande échelle dans la Région, des études complémentaires, portant plus spécifiquement sur la rentabilité et l'impact environnemental précis des ces systèmes sur les nappes phréatiques, doivent encore être réalisées.

En effet, des mesures de protection, notamment des nappes phréatiques, doivent être prises. Cette installation est donc soumise à autorisation de captage et à permis d'environnement, dont les conditions d'exploiter sont actuellement en discussion.

## Axe 8 : CONTRIBUER À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE INTERNATIONALE DE L'EAU

### OS 8.1 Deux objectifs-clefs : gérer les eaux par grands bassins hydrographiques et protéger les mers et les zones côtières

#### OO 8.1.1 : Valoriser l'expérience de gestion urbaine au niveau du bassin hydrographique

L'Union européenne (UE) a établi un cadre communautaire pour la protection et la gestion des eaux. La directive-cadre prévoit notamment l'identification des eaux européennes et de leurs caractéristiques, recensées par bassin et district hydrographiques, ainsi que l'adoption de plans de gestion et de programmes de mesures appropriées à chaque masse d'eau.

Le district hydrographique international (DHI) de l'Escaut<sup>21</sup> se compose des bassins de l'Escaut, de la Somme, de l'Authie, de la Canche, du Boulonnais (comprenant les rivières du Slack, Wimereux et Liane), de l'Aa, de l'Yser et des Polders de Bruges, et des eaux côtières associées.



(Source : CIE)

Il a été délimité par un arrêté des gouvernements des états ou régions riverains du bassin de l'Escaut (France, Royaume de Belgique, Région Wallonne, Région Flamande, Région de Bruxelles-Capitale, Pays-Bas), sa délimitation étant reprise dans l'Accord de Gand du 03.12.02.

La superficie de ce district est de 36.416 km<sup>2</sup>, ce qui le classe parmi les districts hydrographiques les plus petits de l'Europe. Il s'agit cependant d'un des districts hydrographiques plus densément peuplés et plus industrialisés en l'Europe.

Dans le district, la Région dispose d'une expérience de gestion de l'eau en milieu urbain qu'elle pourra valoriser au niveau européen et international en participant aux réseaux d'information européen et internationaux, en contribuant à l'établissement d'une vision politique globale sur le district et en participant à la mise en œuvre coordonnée de plans suprarégionaux via sa participation directe à la Commission « Escaut<sup>22</sup> » et autres organes et institutions pertinents.

#### OO 8.1.2 : Protéger les mers et les zones côtières (pm)

Annuellement 10 millions de m<sup>3</sup> d'eau se jettent du DHI Escaut dans la Mer du Nord.

La Région se doit d'améliorer la qualité de ses eaux puisque la Senne se jette dans l'Escaut via le Rupel.

<sup>21</sup> <http://www.isc-cie.com>

<sup>22</sup> Ainsi qu'à la Commission « Meuse », en raison des prélèvements d'eau potable pour la Région dans ce district.

# Liste des institutions et personnes morales actives dans la gestion du cycle de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale

---

L'article 51 § 2.2 de l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau prescrit :

*"[...] Le Gouvernement établit, [...] la liste des administrations régionales ou communales, des intercommunales ou autres organismes d'intérêt public régionaux et personnes morales actives dans la gestion du cycle de l'eau en Région de Bruxelles-Capitale qui, à sa demande, devront lui communiquer, dans le délai qu'il fixe, les éléments d'information liés à leurs compétences et pertinents pour l'élaboration du plan."*

## Table des matières

1 Définitions.....	2
2 Liste de base.....	2
2.1 Autorité compétente.....	2
2.2 Opérateurs de l'eau.....	2
3 Liste élargie.....	3
3.1 Autres administrations et organismes d'intérêt public.....	3
3.1.1 Niveau régional.....	3
3.1.2 Niveau intercommunal.....	4
3.1.3 Niveau communal.....	5
3.1.4 Niveau provincial.....	5
3.1.5 Niveau du district hydrographique.....	5
3.2 Les personnes morales.....	6
3.2.1 Consortium industriel.....	6
3.2.2 Associations d'entreprises publiques et privées actives en matière d'échange d'informations dans le secteur de l'eau.....	6
3.2.3 Association citoyenne active en RBC en matière d'information sur la consommation.....	6
3.2.4 Associations citoyennes actives en RBC en matière d'information, formation et éducation sur l'eau.....	6
3.2.5 Associations citoyennes actives en RBC en matière de loisirs liés à l'eau.....	6
Annexe 1.....	8

# 1 DÉFINITIONS

La liste proposée se compose d'une liste de base et d'une liste élargie :

- La liste de base reprend les opérateurs exerçant une mission de service public en matière d'eau sur le territoire de la Région, telle que définie à l'art. 17 de l'Ordonnance du 20 octobre 2006 établissant un cadre pour la politique de l'eau (dénommée « Ordonnance-Cadre Eau » ou encore **OCE**).
- La liste élargie reprend les autres institutions et personnes morales actives dans le domaine de l'eau, dont l'activité ou l'expertise dans la gestion du cycle de l'eau est jugée pertinente pour l'élaboration du Plan de Gestion de l'Eau (PGE).

Les coordonnées (adresses, emails, etc.) des institutions et personnes morales citées dans ces deux listes sont reprises à l'annexe 1.

## 2 LISTE DE BASE

### 2.1 Autorité compétente

L'article 4, 17° de l'OCE précise que pour la Région de Bruxelles-capitale, le Gouvernement est l'autorité compétente pour prendre les mesures appropriées permettant l'application des règles prévues par la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour la politique communautaire dans le domaine de l'eau au sein de chaque district hydrographique (dénommée « Directive-Cadre Eau » ou encore DCE).

### 2.2 Opérateurs de l'eau

L'article 17 § 1er de l'OCE désigne des opérateurs auquel il attribue des missions de service public spécifiques pour la gestion du cycle de l'eau.

- **IBGE - Bruxelles Environnement**

L'IBGE, organisme d'intérêt public, est l'opérateur chargé du :

- contrôle des captages bruxellois d'eau destinée à la consommation humaine (art. 17 OCE).

A cette mission d'opérateur vient s'ajouter l'élaboration du projet de programme de mesures (art. 43 OCE) et de la coordination interrégionale et internationale des programmes de mesures dans le district hydrographique international de l'Escaut (art. 42 OCE).

- **VIVAQUA**

VIVAQUA, intercommunale, est l'opérateur chargé des missions suivantes (art. 17 OCE) :

- stockage et traitement de l'eau potable destinée à la consommation humaine ;
- production et transport d'eau potable destinée à la consommation humaine, pour autant qu'elle soit fournie ou destinée à être fournie par un réseau public de distribution ;
- gestion opérationnelle intégrée des infrastructures assurant la distribution d'eau et la collecte communale des eaux urbaines résiduelles.

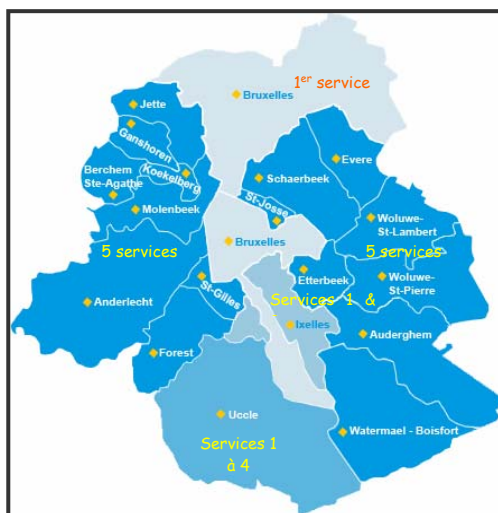
A ces missions d'opérateur vient s'ajouter la gestion de la station d'épuration Sud pour le compte de la SBGE.

- **IBDE - Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau**

L'IBDE, intercommunale, est l'opérateur chargé des missions suivantes (art. 17 OCE) :

- distribution d'eau potable destinée à la consommation humaine ;
  - conception, établissement et gestion des infrastructures assurant la collecte des eaux usées ;
- l'IBDE propose 5 services aux Communes :
1. gestion des bassins d'orage et des collecteurs ;
  2. surveillance du réseau d'égouttage ;
  3. gestion hydraulique du réseau d'égouttage, des eaux pluviales et de ruissellement ;
  4. entretien, renouvellement et extension du réseau d'égouttage ;
  5. gestion intégrée du réseau d'égouttage.

La carte ci-dessous montre les divers niveaux de service demandés par les Communes à l'IBDE.



### • **SBGE (Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau)**

La SBGE, société anonyme de droit public (art. 19 OCE, § 1er), est l'opérateur chargé des missions suivantes (art. 21 OCE) :

- prestation du service d'assainissement public des eaux résiduaires urbaines sur le territoire de la Région ;
- développement de moyens financiers nécessaires pour atteindre son objet social, notamment par les ressources propres qu'elle dégagne en contrepartie des services qu'elle assure en matière d'assainissement et par toute opération financière généralement quelconque, notamment l'emprunt ;
- coordination et intervention dans la réalisation de travaux d'égouttage, de collecte et d'épuration des eaux résiduaires urbaines ;
- conception, établissement et exploitation d'un réseau de mesure, notamment des débits des cours d'eau et des collecteurs, ainsi que la pluviométrie.

## 3 LISTE ELARGIE

### 3.1 Autres administrations et organismes d'intérêt public

#### 3.1.1 Niveau régional

### • **IBGE - Bruxelles Environnement**

Outre les missions citées dans la liste de base, l'IBGE exerce d'autres tâches dans le domaine de l'eau :

- promotion de la politique générale de l'eau et la mise en œuvre de l'OCE ;
- surveillance et protection des nappes aquifères ;

- gestion des cours d'eau de 1er et 2ème catégories et de la majorité des étangs
- mise en œuvre du programme « Maillage Bleu », tel que défini au PRD ;
- délivrance des permis d'environnement ;
- contrôles (pollution de l'eau et contrôle des rejets) ;
- gestion administrative des subsides liés à l'eau (associations actives dans le domaine de l'eau ; piscines) ;
- réalisation du "reporting" européen ;
- calcul de la redevance proportionnelle à la charge organique des rejets d'eau usée en vue du calcul du service assainissement pour les entreprises.

- **Port de Bruxelles**

Le Port de Bruxelles est un organisme d'intérêt public chargé des missions suivantes :

- gestion du Canal et du port
- participation au réseau d'alerte à la pollution mis en place dans le bassin de l'Escaut.

- **IRSIB - Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles**

L'IRSIB soutient des projets de recherche en matière d'eau et d'environnement.

- **MRBC / AATL - Administration de l'Aménagement du Territoire et du Logement**

L'AATL est responsable de l'octroi des permis d'urbanisme et assure la protection des sites classés.

- **MRBC / AED - Bruxelles Mobilité**

L'AED est responsable de l'aménagement et l'entretien des voiries régionales, en ce compris les avaloirs et les aqueducs de voiries.

- **MRBC / APL - Administration des Pouvoirs locaux**

L'APL est responsable de la tutelle sur les Communes.

- **SDRB - Société de Développement Régional Bruxellois**

La SDRB gère plusieurs bassins d'orage situés sur les zonings qu'elle aménage et dont elle assure la gestion.

- **STIB - Société des Transports Intercommunaux Bruxellois**

La STIB est responsable de ses propres infrastructures de gestion de l'eau : bassins d'orage, pompages d'eaux d'exhaure, ...

### 3.1.2 Niveau intercommunal

- **LIBCB - Laboratoire intercommunal bruxellois de chimie et de bactériologie**

Le LIBCB est notamment chargé d'analyses de l'eau (en particulier pour le contrôle des eaux des piscines publiques).

### 3.1.3 Niveau communal

- **Ville de Bruxelles**

La Ville de Bruxelles est responsable des missions suivantes :

- Gestion de son réseau d'égouttage ;
- Gestion du puits de la Senne et des bassins d'orage du centre ville ;
- Gestion du musée des égouts.

- **Ixelles**

La commune d'Ixelles est responsable de la mission suivante :

- Gestion intégrée de son réseau d'égouttage (hormis la gestion des collecteurs, des bassins d'orage et la surveillance du réseau)

- **Uccle**

La commune d'Uccle a confié la gestion de son réseau d'égouttage à l'IBDE hormis la gestion intégrée de celui-ci.

- 

- **Autres communes**

Les autres communes ont confié la gestion de leur réseau d'égouttage à l'IBDE.

### 3.1.4 Niveau provincial

- **Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale**

En matière d'eau, l'Arrondissement gère le Fonds des calamités.

(NB : depuis mars 2006, les dégâts dus aux inondations ne sont plus pris en charge de manière collective par le Fonds ; les inondations font dorénavant partie des risques à couvrir individuellement par la police « Incendie » des compagnies d'assurances).

- **Province Vlaams Brabant**

En matière d'eau, la Province Vlaams Brabant (Province du Brabant flamand) s'occupe sur son territoire de la gestion des cours d'eau de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories et de la délivrance des autorisations de systèmes d'épuration individuels.

### 3.1.5 Niveau du district hydrographique

- **Commissions Internationales de l'Escaut et de la Meuse**

Les Commissions Internationales de l'Escaut (CIE) et de la Meuse (CIM) sont chargées :

- de mettre en place une coopération entre les états et régions riverains des fleuves afin de réaliser une gestion durable et intégrale du district hydrographique.
- d'assurer la coordination mutuelle et multilatérale par les états et régions riverains de l'exécution de leurs obligations issues de la DCE ;
- de faire des recommandations en matière de prévention, protection et avertissement en cas de crues, de pollutions accidentelles et de sécheresses ;
- d'établir un programme d'actions ;



- d'intensifier l'échange d'informations et d'avis sur la politique de l'eau ;
- d'encourager la recherche scientifique et de coopérer avec d'autres organisations.

## 3.2 Les personnes morales

### 3.2.1 Consortium industriel

- **Aquiris**

[AQUIRIS](#), consortium privé, est chargé de la gestion de la station d'épuration Nord pour le compte de la SBGE pour une durée de 20 ans.

### 3.2.2 Associations d'entreprises publiques et privées actives en matière d'échange d'informations dans le secteur de l'eau

- **AQUABRU - Association des Eaux de Bruxelles**
- **BELGAQUA - Fédération Belge du Secteur de l'Eau**

### 3.2.3 Association citoyenne active en RBC en matière d'information sur la consommation

- **CRIOC - Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs**

### 3.2.4 Associations citoyennes actives en RBC en matière d'information, formation et éducation sur l'eau

- **Escout sans frontières**
- **Coordination Senne**
- **Chercheurs d'eau**
- **Maison de l'eau et de la vie**
- **Green Belgium**
- **Eau Water zone**
- **De milieuboot**
- **Les fous de la Senne**

### 3.2.5 Associations citoyennes actives en RBC en matière de loisirs liés à l'eau

#### Pêche

- **Amicale des pêcheurs du Brabant**

Pêche dans le canal

- **SCPPF - Société Centrale pour la Protection de la Pêche fluviale**

Pêche en étangs

## Sports nautiques

- **BRYC**

Association sportive : école de voile, aviron, ...

## Tourisme sur le Canal

- **La Fonderie**
- **Brussels by Water**

# ANNEXE 1

Niveau de Référence	Institution	Site Internet	Nom	Prénom	Titre	Fonction	Adresse	Code postal	Ville	Téléphone	E-Mail	Langue
<b>Autorité Compétente</b>												
	Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale		PICQUE	Charles	Monsieur le Ministre	Ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale	Rue Ducale 7-9	1000	Bruxelles	02/506.32.11	<a href="mailto:info@picque.irisnet.be">info@picque.irisnet.be</a>	Fr
	Cabinet du Ministre-Président de la Région de Bruxelles-Capitale		CADRANEL	Benjamin	Monsieur	Directeur de Cabinet	Rue Ducale 7-9	1000	Bruxelles			Fr
	Cabinet de la Ministre Huytebroeck		HUYTEBROECK	Evelyne	Madame la Ministre	Ministre en Charge de la Politique de l'Eau en Région de Bruxelles-Capitale	Rue du Marais 49 -53	1000	Bruxelles	02/517.14.54	<a href="mailto:info@huytebroeck.irisnet.be">info@huytebroeck.irisnet.be</a>	Fr
	Cabinet de la Ministre Huytebroeck		FONTAINE	Frédéric	Monsieur	Directeur de Cabinet	Rue du Marais 49 -53	1000	Bruxelles	02/517.14.54	<a href="mailto:ffontaine@huytebroeck.irisnet.be">ffontaine@huytebroeck.irisnet.be</a>	Fr
<b>Opérateurs de l'eau</b>												
	IBGE		HANNEQUART	Jean-Pierre	Monsieur	Directeur général	Gulledelle, 100	1200	Bruxelles	02/775.76.02	<a href="mailto:jph@ibgebim.be">jph@ibgebim.be</a>	Fr
	SBGE		ROSIERE	Jean-Pol	Monsieur		Bld de l'Impératrice 66	1000	Bruxelles	02/505.47.13	<a href="mailto:jp.rosiere@sbge.be">jp.rosiere@sbge.be</a>	Fr
	VIVAQUA		FRANCK	Christiane	Madame	Directeur général	Rue aux Laines 70	1000	Bruxelles	02/518.84.00	<a href="mailto:Christiane.franck@vivaqua.be">Christiane.franck@vivaqua.be</a>	FR
	IBDE		LEEMANS	Marcel	Mijnheer	Directeur-generaal	Wolstraat 70	1000	Brussel	02/518.83.35	<a href="mailto:marcel.leemans@cibe.be">marcel.leemans@cibe.be</a>	NI
<b>Autres administrations et organismes d'intérêt public</b>												
<i>Niveau régional</i>												
	IBGE		ONCLINCX	Françoise	Madame	Directrice de la sous-division eau	Gulledelle 100	1200	Bruxelles	02/775.75.60	<a href="mailto:fon@ibgebim.be">fon@ibgebim.be</a>	Fr
	Port de Bruxelles		HUYGENS	Charles	Monsieur l'Administrateur	Directeur général f.f.	Place des Armateurs 6	1000	Bruxelles	02/421.57.16	<a href="mailto:chuygens@port.irisnet.be">chuygens@port.irisnet.be</a>	Fr
	IRSIB		MAY	Claude	Madame	Directrice, Responsable de gestion f.f.	Rue Engeland 555	1180	Bruxelles	02/600.50.25	<a href="mailto:info@irsib.irisnet.be">info@irsib.irisnet.be</a>	Fr
	MRBC / AATL		VAN GRIMBERGEN	Jacques	Monsieur	Directeur général	Rue du Progrès 80 bte 1	1035	Bruxelles	02/204.21.11		NI
	MRBC / AED		LEFEBVRE	Alain	Monsieur	Directeur	C.C.N. - niveau 1.5- Rue du Progrès 80 - boîte 1	1030	Bruxelles	02/204.10.22	<a href="mailto:tvaret@mrbc.irisnet.be">tvaret@mrbc.irisnet.be</a>	Fr
	MRBC / APL		VAN DER STICHELE	Michel	Monsieur	Directeur général	Bld du Jardin Botanique 20	1035	Bruxelles	02/204.21.11		Fr
	SDRB		WILLAME	Luc	Monsieur	Président du Conseil d'administration	rue Gabrielle Petit 6	1080	Bruxelles	02/422.51.11	<a href="mailto:info@sdrb.be">info@sdrb.be</a>	Fr
	STIB		FLAUSCH	Alain	Monsieur	Administrateur Directeur général	Avenue de la Toison d'Or 15	1050	Bruxelles	02/515.54.31	<a href="mailto:lefebvre@stib.irisnet.be">lefebvre@stib.irisnet.be</a>	Fr/NI
<i>Niveau intercommunal</i>												
	L.I.B.C.B.		SUYS	Ivan	Monsieur	Directeur		1000	Bruxelles	02/230.80.01	<a href="mailto:Licb@skynet.be">Licb@skynet.be</a>	Fr
<i>Niveau communal</i>												
	Anderlecht		VAN GOIDSENHOVEN	Gaëtan	Monsieur	Bourgmestre	Place du Conseil, 1	1070	Bruxelles	02/558.08.13	<a href="mailto:gvangoidsenhoven@anderlecht.irisnet.be">gvangoidsenhoven@anderlecht.irisnet.be</a>	Fr

Auderghem	GOSUIN	Didier	Monsieur	Bourgmestre	Rue Emile Idiers 11	1159	Auderghem	02/676.49.99	<a href="mailto:d.gosuin@auderghem.be">d.gosuin@auderghem.be</a>	Fr
Berchem-Sainte-Agathe	RIGUELLE	Joël	Monsieur	Bourgmestre	Avenue du Roi Albert 33	1082	Berchem-Sainte-Agathe			
Bruxelles-Ville	THIELEMANS	Freddy	Monsieur	Bourgmestre	Boulevard Anspach 5	1000	Bruxelles-Ville	02/279.50.21	<a href="mailto:cabinet.bgm.thielemans@brucity.be">cabinet.bgm.thielemans@brucity.be</a>	Fr
Etterbeek	DE WOLF	Vincent	Monsieur	Bourgmestre	Avenue d'Auderghem 113-117	1040	Etterbeek	02/627.23.33	<a href="mailto:bourgmestre.dewolf@etterbeek.be">bourgmestre.dewolf@etterbeek.be</a>	Fr
Evere	VERVOORT	Rudi	Monsieur	Bourgmestre	Square S. Hoedemaekers 9	1140	Evere	02/247.62.01	<a href="mailto:rvervoort@evere.irisnet.be">rvervoort@evere.irisnet.be</a>	
Forest	DE GALAN	Magda	Madame	Bourgmestre	Rue du Curé 1	1189	Forest	02/370.22.10	<a href="mailto:maqdadegalan@forest.irisnet.be">maqdadegalan@forest.irisnet.be</a>	Fr
Ganshoren	CARTHE	Michèle	Madame	Bourgmestre	Avenue Charlequin 140	1083	Ganshoren		<a href="mailto:ganshoren@ganshoren.irisnet.be">ganshoren@ganshoren.irisnet.be</a>	
Ixelles	DECOURTY	Willy	Monsieur	Bourgmestre	Chaussée d'Ixelles 167	1049	Ixelles	02/515.61.20	<a href="mailto:w.decourty@brutele.be">w.decourty@brutele.be</a>	Fr
Jette	DOYEN	Hervé	Monsieur	Bourgmestre	Chaussée de Wemmel 100	1090	Jette			
Koekelberg	PIVIN	Philippe	Monsieur	Bourgmestre	Place Henri Vanhuffel 6	1081	Bruxelles	02/412.14.11		
Molenbeek-Saint-Jean	MOUREAUX	Philippe	Monsieur	Bourgmestre	Rue du Compte de Flandre 20	1080	Bruxelles	02/412.37.00	<a href="mailto:pmoureaux@molenbeek.irisnet.be">pmoureaux@molenbeek.irisnet.be</a>	Fr
Saint-Gilles	WILLE	Martine	Madame	Bourgmestre f.f.	Place Maurice Van Meenen 39	1060	Saint-Gilles		<a href="mailto:contact.1060@stgilles.irisnet.be">contact.1060@stgilles.irisnet.be</a>	Fr
Saint-Josses	DEMANNEZ	Jean	Monsieur	Bourgmestre	Avenue de l'Astronomie 12-13	1210	Saint-Josses	02/220.26.10	<a href="mailto:jdemannez@stjiosse.irisnet.be">jdemannez@stjiosse.irisnet.be</a>	Fr
Schaerbeek	JODOGNE	Cécile	Madame	Bourgmestre f.f.	Place Colignon	1030	Schaerbeek	02/244.70.29	<a href="mailto:ciodogne@schaerbeek.irisnet.be">ciodogne@schaerbeek.irisnet.be</a>	Fr
Uccle	DESMEDT	Claude	Monsieur	Premier Echevin	Place Jean Vander Elst 29	1180	Uccle	02/348.67.52	<a href="mailto:bourgmestre@uccle.be">bourgmestre@uccle.be</a>	
Watermael-Boitsfort	PAYFA	Martine	Madame	Bourgmestre	Place Antoine Gilson 1	1170	Watermael-Boitsfort	02/674.74.00	<a href="mailto:mpayfa@wb.irisnet.be">mpayfa@wb.irisnet.be</a>	Fr
Woluwé-Saint-Lambert	MAINGAIN	Olivier	Monsieur	Bourgmestre	Avenue Paul Hymans 2	1200	Woluwé-Saint-Lambert	02/761.27.41	<a href="mailto:o.maingain@woluwe1200.be">o.maingain@woluwe1200.be</a>	Fr
Woluwé-Saint-Pierre	DRAPS	Willem	Monsieur	Bourgmestre	Avenue Charles Thielemans 93	1150	Bruxelles	02/773.06.15	<a href="mailto:wdraps@woluwe1150.irisnet.be">wdraps@woluwe1150.irisnet.be</a>	Fr

#### Niveau provincial

Arrondissement administratif de la Région de Bruxelles-Capitale	PAULUS de CHATELET	Véronique	Madame	Gouverneure	Rue Ducale 33	1000	Bruxelles	02/507.99.34	<a href="mailto:s.gouverneur@brugouverneur.irisnet.be">s.gouverneur@brugouverneur.irisnet.be</a>	Fr
Services de la Gouverneure	CHAINIAUX	Pascal	Monsieur	Chef de service, Armes et calamités	Rue Ducale 33	1000	Bruxelles	02/507.99.72		Fr
Province Vlaams Brabant	DE WITTE	Lodewijk	Monsieur	Gouverneur	Provincieplein 1	3010	Leuven	016/26.70.70	<a href="mailto:info@vlaamsbrabant.be">info@vlaamsbrabant.be</a>	NI

#### Niveau du district hydrographique

CIE - Commission Internationale de l'Escaut	LEFEBURE	Arnould	Monsieur	Secrétaire Général	Italielei 124	2000	Antwerpen	03/206.06.80	<a href="mailto:a.lefebure@isc-cie.com">a.lefebure@isc-cie.com</a>	Fr
CIM - Commission Internationale de la Meuse	Cerutti	Mario	Monsieur	Secrétaire Général	Palais des Congrès - Esplanade de l'Europe 2	4020	Liège		<a href="mailto:secr@meuse-maas.be">secr@meuse-maas.be</a>	

#### Personnes morales

##### Consortium industriel

S.A. AQUIRIS	FORTIER	Pierre-Louis	Monsieur	Directeur Technique	Avenue de Vilvoorde 450	1130	Bruxelles		<a href="mailto:pierre-louis.fortier@generale-des-eaux.net">pierre-louis.fortier@generale-des-eaux.net</a>	Fr
--------------	---------	--------------	----------	---------------------	-------------------------	------	-----------	--	--	----

### Associations d'entreprises publiques et privées

Aquabru	KINDERMANS	Jean-Marie	Monsieur	Président	Rue aux Laines, 70	1000	Bruxelles	02/518.81.03	<a href="mailto:aquabru@vivaqua.be">aquabru@vivaqua.be</a>	Fr
Belgaqua	LEGROS	Christian	Monsieur	Directeur	Kolonel Bourgstraat 127-129	1140	Brussel	02/706.40.90	<a href="mailto:info@belgaqua.be">info@belgaqua.be</a>	

### Associations citoyennes

Escaut sans frontières	BAITA	Dolores	Madame		Akenkaai 2bis	1000	Brussel	02/201.08.08	<a href="mailto:info@gs-esf.be">info@gs-esf.be</a>	Fr
Coordination Senne					Quai des péniches 2bis	1000	Bruxelles	02/201.08.08	<a href="mailto:senne@gs-esf.be">senne@gs-esf.be</a>	
Chercheurs d'eau	GAMA	Marie-Josée	Madame	Coordinatrice	Faculté des Sciences - ULB Boulevard du triomphe 8, CP	1050	Bruxelles	02/650.55.06	<a href="mailto:infosciences@ulb.ac.be">infosciences@ulb.ac.be</a>	Fr
La Maison de l'Eau et de la Vie asbl	MICHIELS	Luc	Monsieur		Rue Royale 171/3	1210	Bruxelles	02/209.16.35	<a href="mailto:info@maisondeleau.be">info@maisondeleau.be</a>	Fr/NI
La Maison de l'Eau et de la Vie asbl	WATTECAMPS	Jean-Mard	Monsieur		Rue Royale 171/3	1210	Bruxelles	02/209.16.35	<a href="mailto:info@maisondeleau.be">info@maisondeleau.be</a>	Fr/NI
Green Belgium	MICHIELS	Luc	Monsieur	Directeur des Programmes francophones et Internationaux	Boulevard d'Anvers 20	1000	Bruxelles	02/209.16.36		Fr
Green Belgium	VAN CAUWENBERGE	Jo	Monsieur	Directeur Flandre et International	Boulevard d'Anvers 21	1001	Bruxelles	02/209.16.33		NI
Eau Water Zone	NALPAS	Dominique	Monsieur							Fr
De milieuboot					De Gheestraat 16	9300	Aalst	053/72.94.20	<a href="mailto:info@milieuboot.be">info@milieuboot.be</a>	NI
Les fous de la Senne					Quai des péniches 2bis	1000	Bruxelles	0477/230.498		
CRIOC - Centre de recherche et d'information des organisations de consommateurs	VANDERCAMMEN	Marc	Monsieur	Directeur général	Paepsem Business Park - Boulevard Paepsem 20	1070	Bruxelles	02/547.06.11	<a href="mailto:info@crioc.be">info@crioc.be</a>	
Amicale des Pêcheurs du Brabant	PILATE	Jean	Monsieur	Président	Impasse Maroille 6	7800	Ath	068/28.21.01	<a href="mailto:j.pilate@skynet.be">j.pilate@skynet.be</a>	Fr
SCPPF - Société Centrale pour la Protection de la Pêche fluviale	VERMEULEN	J.	Monsieur	Président	Place des Maieurs 4 Bte 2	1150	Bruxelles			Fr
BRYC	RADELET	Alain	Monsieur	Commodore	Chaussée de Vilvorde	1020	Bruxelles	02/216.48.28	<a href="mailto:radelet@sel.be">radelet@sel.be</a>	Fr
La Fonderie					Rue Ransfort 27	1080	Bruxelles	02/410.99.50	<a href="mailto:lafonderie@freegates.be">lafonderie@freegates.be</a>	
Brussels by water	BASTIN	Jean-Marie	Monsieur		Quai des péniches 2bis	1000	Bruxelles	02/203.64.06	<a href="mailto:bbw@scaldisnet.be">bbw@scaldisnet.be</a>	Fr
VZW Brussels by Water	GRAULS	Lieve	Mevrouw	Opdrachthouder	2bis Akenkaai	1000	Brussel	02/203.64.06	<a href="mailto:bbw@scaldisnet.be">bbw@scaldisnet.be</a>	NI

